



Le Prix Germaine Huot a été institué en 1986, par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, en reconnaissance de l'apport remarquable de Madame Germaine Huot, C.M., C.Q., M.A. Le Prix Germaine Huot a pour but de reconnaître un orthophoniste ou un audiologiste, qui s'est distingué, en contribuant de façon significative à l'avancement de la profession. Il s'agit d'une reconnaissance à un membre orthophoniste ou audiologiste pour l'ensemble de sa carrière.

Figure de proue en orthophonie et en audiologie, Germaine Huot a été une des architectes du premier programme canadien de maîtrise mis sur pied à l'Université de Montréal en 1956. Fondatrice de plusieurs services d'orthophonie et d'audiologie au Québec, Madame Huot a contribué à la santé, à l'éducation et au mieux-être d'un très grand nombre de nos concitoyens. En mai 2000, elle a été nommée Chevalier de l'Ordre national du Québec et, en novembre de la même année, membre de l'Ordre du Canada. Madame Huot est décédée en 2017.

Le lauréat se verra remettre une bourse de 3000 \$, ainsi qu'une œuvre d'art réalisée par un artiste québécois, gracieuseté de Lussier Dale Parizeau. La remise des prix a lieu à l'Assemblée générale annuelle de l'OOAQ.

Le prix Germaine Huot n'est accordé qu'une seule fois à la même personne.

### **Exigences**

- 1) Avoir au moins vingt (20) années d'exercice de sa profession ;
- 2) Être membre en règle de l'Ordre et exercer la profession au Québec ;
- 3) Être membre régulier au moment du dépôt de la candidature ;
- 4) Être appuyé par au moins un collègue orthophoniste ou audiologiste, membre de l'Ordre ;
- 5) Avoir contribué de façon particulière à l'avancement de la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste, en conformité avec la mission de l'Ordre.

### **Présentation du dossier**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de candidature dûment complété et signé par le candidat ou un membre de l'Ordre ;
- Les raisons principales qui motivent la proposition ;
- Un curriculum vitæ du candidat ;
- Au moins une lettre d'appui par un collègue orthophoniste ou audiologiste, membre de l'Ordre ;
- Tout document pertinent et un **portfolio** permettant au jury d'apprécier les réalisations ainsi que l'impact du candidat sur l'avancement de la profession.

Le dossier doit être déposé en **version numérique**. Tout dossier incomplet ne sera pas évalué par le comité des prix de l'Ordre.



**Période de soumission :**

Tout membre qui présente un dossier relatif à sa propre candidature, ou à celle d'un collègue, doit le déposer **au plus tard le 15 avril de l'année en cours.**

*Pour l'année 2020, en raison de la situation actuelle qui prévaut, notez que le délai de dépôt des candidatures est reporté au mardi 15 décembre 2020.*

**Procédure de sélection :**

Le comité des prix de l'Ordre est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration (CA). Le comité analyse le dossier des candidats et fait ses recommandations au CA qui décide d'attribuer la bourse. Le CA n'est pas tenu d'attribuer le prix si aucune candidature ne se qualifie.

Les documents doivent être acheminés à l'attention du  
**Secrétaire du comité des prix de l'Ordre à : [presidence@ooaq.qc.ca](mailto:presidence@ooaq.qc.ca)**

*Avec la mention « Candidature Prix Germaine Huot »*